

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

1/3

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

11 2 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20230629-2023-032-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION : Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2022**

**N°2023/032**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les arrêtés du 9 novembre 1998, du 4 juillet 2000 et du 26 octobre 2011 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023/012 du 13 avril 2023 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°2023/016 du 13 avril 2023 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du parking du Théâtre,

Vu les comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

Vu le budget primitif du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de l'Administration du 21 juin 2023,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la commune (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de clôture qui s'élève à 8 329 385,01 € et qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal, compte tenu des restes à réaliser de dépenses et de recettes, à 4 217 038,60 €,

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe du parking du Théâtre présente un résultat de clôture négatif qui s'élève à 2 749,67 € et que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

**DÉLIBÈRE :**



ARTICLE 1.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 a été repris et affecté au budget primitif 2023 par les crédits des comptes suivants :

Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 4 217 038,59 €.

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 8 329 385,01 €.

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté : 18 189 887,05 €.

ARTICLE 2.

Le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2022 a été repris et affecté au budget primitif 2023 par les crédits des comptes suivants :

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté en dépense : 2 749,67 €.

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté : 16 272,09 €.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :